



Point sur la distillation de crise

OUVERTURE DE LA PHASE 3

Le budget global alloué pour la distillation de crise est de 200 millions d'euros. Plus de 2 millions d'hl ont été souscrits en AOP. Compte tenu de l'enveloppe et des souscriptions totales, 54 % des engagements initiaux peuvent être distillés, soit 1.25 millions d'hl pour les AOP.

Publication au bulletin officiel agricole du 30 novembre de la Décision FranceAgriMer du N° INTV-GPASV-2023-75 du 29 novembre 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des aides à la distillation de crise pour une troisième phase :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-53d11dad-0cf3-4196-8403-1e7cb8c1f4a5

Cette troisième phase concerne les engagements qui avaient été déposés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la décision FAM du 20 juin 2023, et des contrats notifiés conformément aux décisions FAM des 6 juillet et 18 octobre.

	Budget 3 ^{ème} phase	Montant aide (non assujetti à la TVA)
Vins rouges/rosé AOC	38 697 675 €	75 €/hl
Vins rouges/rosés IGP	33 860 465 €	65 €/hl
Vins rouges/rosés VSIG	7 441 860 €	45 €/hl

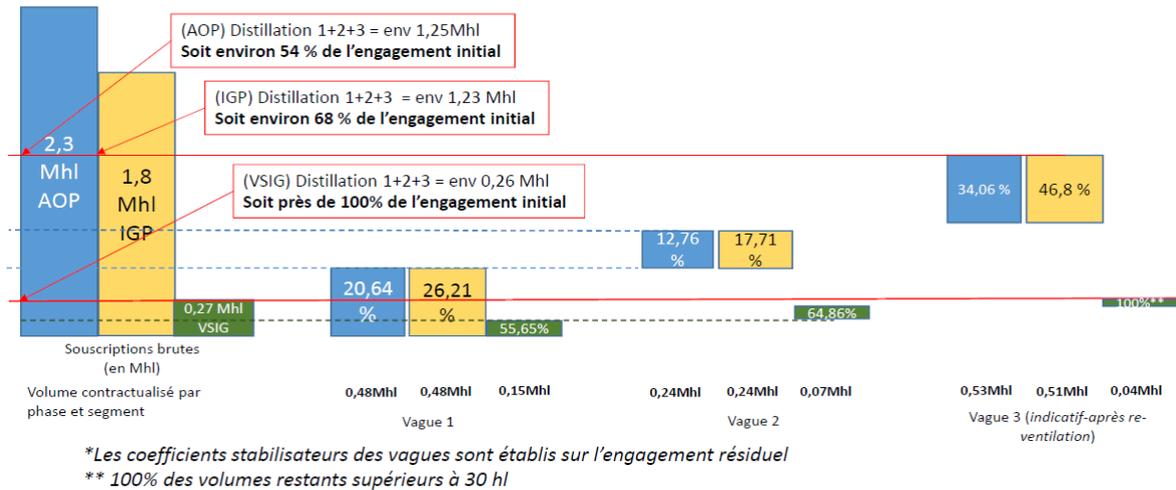
Récapitulatif des 3 phases de distillation de crise :

- La **1^{ère} phase** dispose d'un budget de 80 M€. Le coefficient stabilisateur a été fixé à **20.24 % sur les AOP**, (26.21 % sur les IGP et 55.65% sur les VSIG). **Les vins ont été retirés au plus tard le 15 octobre. Le reversement au producteur pourra intervenir entre la mi-octobre et le 31 mai 2024 au plus tard.**

- La **2^{ème} phase** dispose d'un budget de 40 Millions supplémentaires issus des fonds de crise de l'UE. Le coefficient stabilisateur a été fixé à **12.76 % sur les AOP**, (17.71 % sur les IGP et 64.86 % sur les VSIG). **Les vins seront retirés au plus tard le 1^{er} janvier 2024. Le reversement au producteur pourra intervenir entre la mi-octobre et le 31 janvier 2024 au plus tard.**

- La **3^{ème} phase** dispose d'un budget de 80 Millions supplémentaires issus de fonds OCM et de fonds nationaux. Le coefficient stabilisateur a été fixé à **34.06 % sur les AOP**, (46.8 % sur les IGP et 100 % sur les VSIG). **Les vins seront retirés à partir du 1^{er} janvier 2024 et au plus tard le 31 mai 2024 octobre. Le reversement au producteur pourra intervenir à partir du 31 janvier 2024 et au plus tard le 31 août 2024.**

Volumes globaux souscrits et contractualisés par phases



Le coefficient stabilisateur s'applique à chaque volume souscrit par opérateur dans les engagements par segment.

→ **Simulation des volumes libérables suite de la livraison des vins à la distillerie ?**

Prenons l'exemple d'un opérateur ayant engagé 1000 HL.

- Phase 1 distillation : 20.24 % de 1000 hl = 206.04 hl livrables

- Phase 2 distillation : 1000 – 206.04* = 793.6 hl

12.76 % de 793.6 hl = 101.26 hl livrables

- Phase 3 distillation : 793.6 – 101.26* = 692.34 hl

34.06 % de 692.34 = 235.81*

Le total des 3 phases (206.04 hl + 101.26 hl + 235.81 : 543,11 hl) correspond à 54% de l'engagement initial (1000 hl)

* Assiette de référence pour le calcul des volumes livrables

Une pénalité est prévue si le cumul des livraisons est inférieur à 50% du volume notifié :

- Volume livré < 50% volume notifié ou < 30 hl : aucune aide n'est due ;
- Volume livré ≥ 50% volume notifié et < 80% volume souscrit : aide réduite de 50% ;
- Volume livré ≥ 80% volume notifié : aide versée en totalité.

Les contrats notifiés font l'objet d'une avance de 50% de l'aide totale :

- vins AOC : volume notifié X 80€ X 50%,
- vins IGP : volume notifié X 70€ X 50%,
- vins AOC : volume notifié X 50€ X 50%.

❖ Questions :

Pourquoi certains dossiers de phase 1 et 2 prennent du retard ?

La majorité des demandes de paiement ont été **envoyées à la date limite du dernier jour**, cela explique le retard de paiement. Les derniers dossiers sont difficiles à instruire, soit parce que les vins sont non conformes, soit pour dépassement des volumes des contrats, soit pour défaut de traçabilité des volumes mélangés ou des alcools de mauvais goût et dénaturés. FranceAgrimer appelle à la vigilance des vignerons en amont pour améliorer la qualité des dossiers.

Y aura-t-il une 4^{ème} vague de distillation ?

Pour le moment, cela n'est pas prévu. Cependant, la Fraoc du Sud-Est travaille avec la CNAOC sur des mesures plus structurelles comme l'arrachage définitif et la restructuration différée du vignoble.

Que deviennent les volumes distillés ?

A l'issue de la distillation des vins, les alcools doivent être destinés aux usages industriels et énergétiques.